



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°4/2023
du Conseil communautaire
Séance du 6 février 2023

Date d'envoi de la convocation = 31 janvier 2023

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 50

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 15

Nombre de délégués absents : 10

L'an deux mille vingt-trois, le six février à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Michel AGNEL, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Charles BASCLE, Sébastien BAYART, Philippe BERTHOMIEU, Didier BONNEAUD, Yves CAZORLA, Jean-Yves CHAPELET, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Raymond CHAPUY, Cédric CLEMENTE, Christine CLERC, Ghislaine DE VERDUZAN, Bernard DUCROS, Michèle FOND-THURIAL, Hervé GINOT, Monique GRAZIANO-BAYLE, Sophie GUIGUE, Véronique HERBE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Claire LAPEYRONIE, Jean-Marie LAURENS, Béatrice LOISON, Fred MAHLER, Léopoldina MARQUES-ROUX, Stéphane MAURIN, Gérald MISSOUR, Christine MUCCIO, Laurent NADAL, Jean-Louis NOIRET, Patrick PALISSE, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Marie-Chantal PIONNIER, Alexandre PISSAS, Jean Christian REY, José RIEU, Olivier ROBELET, Vincent ROUSSELOT, Marjorie SABATON, Christine SALANCON, Claude SALAU, Christophe SERRE, Christian SUAU, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE

Absents ayant donné procuration : Sandrine ANGLEZAN à Jean Christian REY, Christian BAUME à Michèle FOND-THURIAL, Michel CEGIELSKI à Monique GRAZIANO-BAYLE, Maxime COUSTON à Jean-Yves CHAPELET, Manon CROUSIER à Yves CAZORLA, Gilles DELALIEU à Christophe SERRE, Benjamin DESBRUN à Christine CLERC, Nathalie FORGEROU à Sophie GUIGUE, Olivier JOUVE à Bernard DUCROS, Daniel MOUCHETANT à Claire LAPEYRONIE, Jennifer OBID à Philippe BERTHOMIEU, Catherine PECASTAING à Ghislaine DE VERDUZAN, Alain POMMIER à Léopoldina MARQUES-ROUX, Justine ROUQUAIROL à Christian SUAU, Muriel ROY-CROS à Claude SALAU

Absents/Excusés : Dominique ASTORI, Eric AJASSE, Pascale BORDES, Robert GAUTIER, Julie MERCIER, Laurent OUIILLON, Béatrice REDON, Maria SEUBE, Benoit TRICHOT, Thierry VINCENT

Secrétaire de Séance : Claire LAPEYRONIE

Objet : Garantie d'emprunt Logis Cévenols – Construction de 4 logements collectifs à Carsan « Le Chazalet »

Vu les articles L.5111-4 et L.5216-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vue la demande de garantie d'emprunt de l'Office Public de l'Habitat, Logis Cévenols, pour financer la construction de 4 logements collectifs « Le Chazalet » situés Route Départementale n°306 à Carsan,

Vu le contrat de prêt n°131702 en annexe, signé entre Logis Cévenols et la Banque des Territoires,

Vu la délibération n°227/2022 du 12 décembre 2022, concernant Garantie d'emprunt Logis Cévenols – Construction de 4 logements collectifs à Carsan « Le Chazalet »,

Considérant que l'article 1 de cette délibération ne précise pas que la somme en principal de 197 020,50 € est augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des moyens généraux du 30/01/2023.

Le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- De retirer la délibération n° 227/2022 du 12 décembre 2022.
- **Article 1: Décide d'accorder sa garantie** à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 394 041,00 €, souscrit par l'Office Public de l'Habitat, Logis Cévenols, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 131702 constitué de 5 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 197 020,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

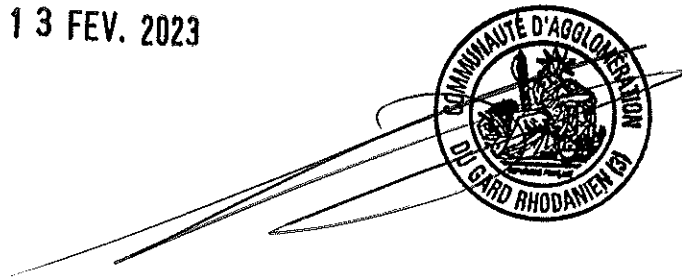
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception, de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **Article 3 : S'engage** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- **Article 4 : Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce à intervenir.

Le Président
Jean Christian REY

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le

13 FEV. 2023



Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le 13/02/2023



ID : 030-200034692-20230206-DEL4_2023-DE